

Fenêtres Remplacement

GUIDE
1A

SANS modification aux dimensions

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

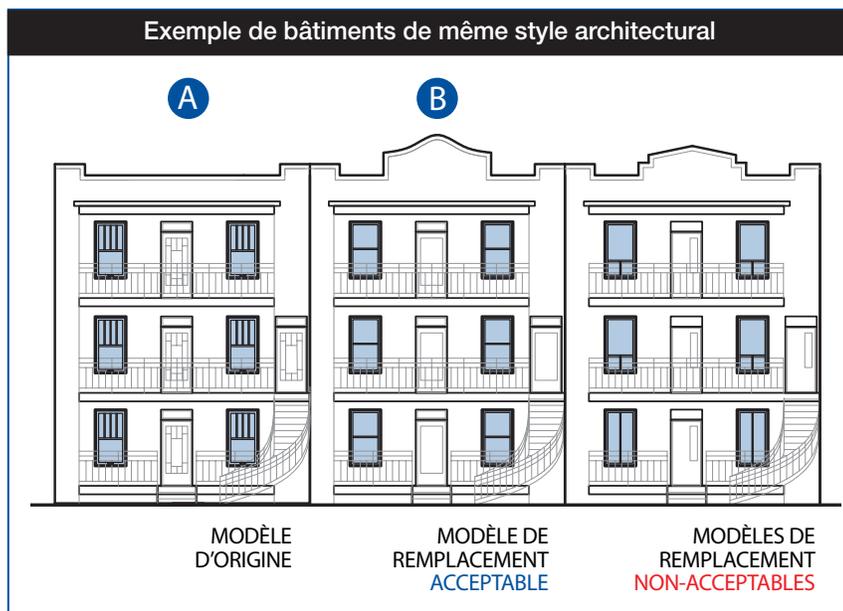
TYPES DE FENÊTRES ACCEPTABLES

Composition de la fenêtre

Les matériaux contemporains (aluminium, pvc, verres thermos, etc.) sont généralement acceptables. Des exceptions peuvent s'appliquer pour un édifice dont l'évaluation patrimoniale démontre une valeur supérieure ou exceptionnelle.

Modèles de fenêtres de remplacement acceptables (voir croquis 3 au verso)

- A** Le modèle de remplacement doit ressembler le plus possible au modèle original installé lors de la construction de l'édifice.
ou
- B** Le modèle de remplacement doit être cohérent avec le style architectural de l'édifice.
Il est préférable d'opter pour un modèle de remplacement qui aurait pu être installé à l'origine lors de la construction.



Croquis 1



À RETENIR :

Plus le modèle envisagé s'éloigne de l'apparence du modèle original, plus il est susceptible d'être refusé par la Commission. De plus, les fenêtres de mêmes dimensions présentes sur une même façade doivent employer le **même modèle** de remplacement, même lorsqu'il s'agit d'une **copropriété**.

Comment déterminer le modèle d'origine lorsque les fenêtres ont été remplacées auparavant?

- Observation de bâtiments semblables, ayant encore leurs fenêtres anciennes d'origine (voir croquis 1).
- Consultation de photographies antérieures du bâtiment lorsque disponibles, notamment dans les archives et les sites Web (voir croquis 2).
- Consultation de documentation spécialisée sur l'architecture des bâtiments anciens.

Exemple de photographie antérieure, 10^e rue, 1995



Croquis 2

ATF-001-2018 (mai 2018)

suite au verso →

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxurlapropriete

Fenêtres Remplacement

SANS modification aux dimensions

GUIDE
1A

Secteurs patrimoniaux de l'arrondissement de La Cité-Limoilou (hors du Vieux-Québec)
Sous la juridiction de la **Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ)**

Modèles de fenêtres de remplacement acceptables

MODÈLE D'ORIGINE	MODÈLE DE REMPLACEMENT ACCEPTABLE*	MODÈLE DE REMPLACEMENT NON ACCEPTABLE

Croquis 3

* Lorsque les fenêtres d'origine ont été substituées.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu n'engage pas la responsabilité de la Commission qui doit tenir compte du Règlement R.V.Q.1324 et demeure souveraine dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Division de la gestion du territoire de votre arrondissement ou visitez le www.ville.quebec.qc.ca/travauxsurlapropriete